

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1512

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

À l'alinéa 5, après le mot :

« étrangère »,

insérer les mots :

« de la même année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.